

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 Février 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/02/20

Date de la convocation	29/01/ 2024
	<u>Exprimés</u> : 25
Présents : 18	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Chœur et Piano d'Occitanie »

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-20-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

Monsieur le Maire indique que l'association « Chœur et Piano d'Occitanie » est à la recherche d'une salle pour effectuer des cours de chants, chorale.

A ce titre, il est proposé à cette association la mise à disposition gratuite de la salle des mariages dans les locaux de la mairie les mardis de 19 h à 20 h 30.

Il convient donc de conclure avec l'association « Chœur et Piano d'Occitanie » une convention qui définira les conditions et modalités pratiques de cette occupation.

La présente convention prendra effet à compter du 15 Février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est consentie à titre gratuit par la ville de Paulhan.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la convention d'occupation temporaire de la salle des mariages dans les locaux de la mairie par l'association « Chœur et Piano d'Occitanie »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-20-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024